

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Plan d'action visant la mise en œuvre de la stratégie à long terme

Présentation informelle par le bureau de l'Organe exécutif

Résumé

Dans sa décision 2010/18, l'Organe exécutif a adopté la stratégie à long terme pour la Convention et a demandé au bureau de l'Organe exécutif d'élaborer un plan d'action en vue de sa mise en œuvre ainsi que de présenter ce plan aux fins d'approbation à la vingt-neuvième session de l'Organe exécutif en 2011. Le présent document contient le plan d'action établi par le bureau. Il s'articule autour des priorités stratégiques définies à la section V de la stratégie à long terme (ECE/EB.AIR/106, add. 1, décision 2010/8, annexe).

I. Améliorer la ratification et la conformité

1. *Accroissement de la ratification du Protocole sur les métaux lourds, du Protocole sur les polluants organiques persistants et du Protocole de Göteborg par des pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est en vue d'améliorer la qualité de l'air et d'apporter d'autres avantages pour l'environnement dans ces régions.*

a) Achever les révisions ou modifications actuelles apportées aux trois protocoles afin d'offrir la souplesse appropriée pour faciliter l'accroissement des ratifications dans les pays susmentionnés.

b) Passer en revue et mettre à jour l'évaluation des besoins de 2004 des pays membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui n'ont pas ratifié la Convention et ses protocoles afin d'évaluer les mesures supplémentaires à prendre pour accroître la ratification. Suivi : Secrétariat¹ [Groupe spécial d'experts]

2. *Amélioration du mécanisme de conformité*

a) Cerner et évaluer les obstacles systémiques et autres à l'atteinte de la conformité et déterminer des options d'amélioration. Suivi : Comité de mise en œuvre, aux fins d'approbation par l'Organe exécutif

II. Établir les priorités du travail et accroître l'efficacité du fonctionnement de la Convention

3. *Accorder la priorité aux points forts et à l'expertise de la Convention, notamment pour ce qui est de la gestion des polluants atmosphériques ayant une incidence sur la santé humaine, de l'acidification, de l'eutrophisation, du patrimoine culturel et d'autres répercussions sur l'environnement entraînant des effets défavorables sur les services environnementaux en mettant l'accent sur la matière particulaire (MP), l'ozone troposphérique, la pollution eutrophe et, là où il y a lieu, la pollution acidifiante, et peut-être d'autres polluants.*

a) Dans le cadre de la planification du travail semestrielle de l'Organe exécutif, examiner le mandat et les activités concernant les organes subsidiaires, les équipes spéciales et les Programmes de comparaison internationale de la Convention, et s'assurer que leurs travaux sont axés sur des enjeux classés par ordre de priorité. Cet examen reposera sur les éléments du plan de travail présentés à l'Organe exécutif par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, le groupe de travail sur les effets et le groupe de travail sur les stratégies et l'examen. S'assurer que le plan de travail a été examiné minutieusement avant son approbation. Suivi : Organe exécutif

4. *Dans la gestion des questions liées à l'expertise de base en qualité de l'air, revoir régulièrement les priorités de travail et les mesures à prendre en fonction des nouvelles priorités et des progrès déjà réalisés ainsi que des développements plus vastes en politiques à l'échelle régionale et mondiale. Évaluer la structure actuelle, de même que le nombre et la fréquence des réunions des organes subsidiaires, des groupes et des équipes spéciales de la Convention, dans le but de réorganiser l'utilisation du temps et des ressources dans les Parties et le Secrétariat, en étant conforme aux priorités globales de la Convention.*

a) Procéder à une évaluation des organes subsidiaires, des équipes spéciales et d'autres groupes de la Convention en vue de rationaliser les opérations, d'accroître la

transparence, de réduire le nombre de documents officiels, de réduire le nombre de réunions et de classer les activités par ordre de priorité. L'évaluation visera à améliorer l'efficacité opérationnelle des réunions des organes subsidiaires et à faire une utilisation plus efficace des ressources de l'Organe exécutif. L'évaluation devrait également examiner les options visant à réduire la fréquence des réunions du groupe de travail sur les stratégies et l'examen, du groupe de travail sur les effets, de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et peut-être de l'Organe exécutif, ainsi que celles visant à rationaliser les activités et à trouver des moyens d'accroître l'efficacité. Une telle évaluation peut être réalisée par des examinateurs externes en collaboration étroite avec les organismes pertinents de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, plus particulièrement les bureaux des organes subsidiaires. Tenir compte de tout examen interne en cours effectué par les organes subsidiaires.

b) Comme le stipulent les protocoles pertinents, procéder à des examens du caractère suffisant et de l'efficacité, y compris la nécessité d'apporter des modifications en vue de mettre à jour les protocoles, au moins tous les cinq ans. Suivi : bureau de l'Organe exécutif, bureaux des organes subsidiaires (voir également la section 5a) ci-dessous)

c) À la suite des modifications apportées au Protocole sur les métaux lourds, examiner le besoin d'apporter d'autres révisions, modifications ou mises à jour possibles au Protocole sur les polluants organiques persistants et au Protocole sur les métaux lourds en fonction de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de l'accord mondial en attente sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Une évaluation des chevauchements entre les protocoles et les instruments internationaux sera comprise. Suivi : groupe spécial¹ choisi par le bureau de l'Organe exécutif et approuvé par l'Organe exécutif

5. *Renforcer et maintenir les liens scientifiques et politiques en vue d'évaluer l'efficacité des politiques et des protocoles de la Convention.*

a) Poursuivre l'élaboration des indicateurs d'effet et des évaluations coûts-avantages (du point de vue qualitatif et quantitatif). Suivi : groupe de travail sur les effets/groupe de travail *Task Force on Integrated Assessment Modelling (TFIAM)*

b) Encourager la plus importante participation possible des pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est au programme scientifique pour la Convention, comme cela a déjà été précisé dans le plan d'action de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale, en vue d'obtenir des données fiables sur les émissions et de développer des réseaux de surveillance et de modélisation dans l'ensemble de la région. Suivi : Bureaux du groupe de travail sur les effets et du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, groupe de coordination des pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale.

c) Intensifier la coopération scientifique au-delà de la zone de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Suivi : tous les groupes de travail

¹ Remarque : Le présent document propose la formation d'un groupe spécial d'experts chargé d'accomplir un certain nombre de tâches. La durée de vie de ce groupe de travail dépendra des tâches qu'il doit exécuter et il ne figurera pas dans l'organigramme de la Convention.

III. Orientation future des protocoles

6. *Évaluer régulièrement le Protocole de Göteborg relativement à sa correspondance avec l'évaluation des effets scientifiques à jour et à la mesure dans laquelle ses objectifs à long terme axés sur les effets ont été atteints.*

a) L'évaluation régulière doit comprendre une évaluation de l'efficacité des nouvelles mesures approuvées dans le Protocole révisé (y compris de la matière particulière). Elle doit aussi viser à déterminer les sources de polluants qui n'ont pas encore été abordées dans les mesures de contrôle du Protocole. Les nouvelles technologies et les mesures non techniques doivent être prises en considération afin d'évaluer la possibilité de réaliser d'autres réductions rentables. Elle pourrait aussi viser à déterminer les sources dont les émissions cumulatives sont faibles et pour lesquelles des mesures de contrôle ne sont plus requises. Suivi : groupe d'experts *Expert Group on Techno-Economic Issues (EGTEI)*, groupe de travail *Task Force on Reactive Nitrogen (TFRN)* et autres.

b) L'évaluation régulière doit aussi tenir compte des nouveaux développements scientifiques en vue d'évaluer le besoin possible de mesures supplémentaires dans le cadre du Protocole. Suivi : Le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, le groupe de travail sur les effets et le groupe de travail sur le transport hémisphérique de la pollution atmosphérique doivent évaluer régulièrement les développements scientifiques et informer l'Organe exécutif de toute nécessité de modifier le Protocole de Göteborg.

7. *Réduire le travail d'élaboration des politiques visant un Protocole sur les polluants organiques persistants nouveau ou révisé, et mettre maintenant l'accent sur les polluants organiques persistants rejetés involontairement et sur les substances et les secteurs pour lesquels la mise en œuvre de mesures plus rigoureuses dans la zone de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe est toujours recommandée. De plus, un nouvel accent sera mis sur l'augmentation du nombre de pays qui ratifient et mettent en œuvre le Protocole actuel ainsi que sur les efforts visant à renforcer les liens avec la Convention de Stockholm.*

a) Élaborer et mettre en œuvre un plan de travail mettant à jour les directives sur les meilleurs techniques disponibles concernant les polluants organiques persistants rejetés involontairement en tenant compte des obstacles à la ratification pour les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud-Est.

b) Produire régulièrement un rapport sur les développements en vertu de la Convention de Stockholm, plus particulièrement les travaux sur les substances nouvelles, les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales, le renforcement des capacités et l'échange de renseignements. Suivi : groupe de travail sur les polluants organiques persistants

8. *Achever les modifications et les révisions apportées au Protocole sur les métaux lourds et, par la suite, accorder la priorité à l'augmentation du nombre de pays ratifiant et mettant en œuvre le Protocole révisé.*

a) Selon les directives de l'Organe exécutif, tenter d'achever les modifications apportées au Protocole sur les métaux lourds d'ici 2012, en mettant l'accent sur l'augmentation du nombre de pays ratifiant et mettant en œuvre le Protocole modifié. Suivi : groupe de travail sur les stratégies et l'examen

9. *Tenter de trouver une solution au problème de protocoles multiples, qui traitent des mêmes polluants dont les exigences et les objectifs sont différents et qui créent une série d'obligations accablantes pour les Parties, demeurant tous en vigueur simultanément.*

a) Encourager les Parties aux protocoles antérieurs à se joindre aux protocoles révisés (Göteborg, polluants organiques persistants et métaux lourds). Établir les priorités du travail de façon à s'assurer que les efforts des Parties sont orientés vers la mise en œuvre complète et la conformité avec ces protocoles révisés. Suivi : Organe exécutif

IV. Liens avec les changements climatiques et prestation d'avantages communs

10. *Caractériser les liens entre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, préciser les avantages communs de se pencher sur les questions de la pollution atmosphérique et des changements climatiques en même temps, et renforcer la coopération scientifique sur ces questions.*

a) Mettre l'accent initial sur les agents de forçage climatique de courte durée.

b) Évaluer la faisabilité d'incorporer les agents de forçage climatique de courte durée aux instruments tels que la version révisée du Protocole de Göteborg. Les premiers efforts doivent être axés sur les mesures visant le carbone noir en tant qu'élément de la matière particulaire et sur l'élaboration de directives pour les stocks de carbone noir. Par la suite, il serait possible de procéder à l'évaluation des mesures visant le méthane et le monoxyde de carbone en tant que précurseurs de l'ozone, en tenant compte des travaux du groupe de travail sur le transport hémisphérique de la pollution atmosphérique conformément à la décision 2010/1. Suivi : Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), groupe de travail du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe sur les stocks et les projections, groupe de travail sur les stratégies et l'examen

c) Poursuivre la coopération scientifique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les centres techniques en vertu de la Convention. Suivi : Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, bureau de l'Organe exécutif

d) Renforcer les liens avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'établir une coopération à plus long terme et à un niveau plus stratégique. Suivi : bureau de l'Organe exécutif

e) Procéder régulièrement à une évaluation afin de déterminer si les développements scientifiques ou les nouvelles technologies ou mesures de contrôle présentent de nouvelles occasions permettant de cibler les polluants atmosphériques qui sont également des agents de forçage climatique de courte durée. Suivi : Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe, groupe d'experts *Expert Group on Techno-Economic Issues (EGTEI)*

11. *Définir les avantages communs de s'attaquer à la pollution atmosphérique et à d'autres questions environnementales telles que la perte de la biodiversité et la présence d'azote réactif dans l'environnement.*

a) Continuer à améliorer les connaissances sur ces liens et avantages communs, les communiquer et les appliquer dans les instruments d'élaboration de conseil stratégiques tels que des modèles d'évaluation intégrée. Suivi : groupe de travail sur les effets, groupe de travail *Task Force on Reactive Nitrogen (TFRN)*, Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et le groupe de travail *Task Force on Integrated Assessment Modelling (TFIAM)*

b) Renforcer les liens avec la Convention sur la diversité biologique et sa Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi qu'avec les instruments internationaux qui s'appliquent à la cascade d'azote (p. ex. Programme des Nations Unies pour l'environnement) afin d'établir une coopération à plus long terme à un niveau plus stratégique. Suivi : bureau de l'Organe exécutif appuyé par le groupe de travail sur les effets, groupe de travail *Task Force on Reactive Nitrogen (TFRN)* et autres

V. Sensibilisation, communication et ressources

12. *Améliorer les activités de sensibilisation stratégiques scientifiques et en matière de politiques ainsi que la coopération avec d'autres régions et la communauté mondiale quant aux questions liées à la pollution atmosphérique intercontinentale, ce qui comprend une stratégie de communication et un système qui soulignent les travaux et les avantages de la Convention.*

a) Examiner les moyens de favoriser davantage la coopération entre les accords régionaux partout dans le monde et de lier les mesures régionales et mondiales prises aux niveaux scientifique et stratégique ainsi qu'au niveau des politiques. Suivi : groupe de travail sur le transport hémisphérique de la pollution atmosphérique, groupe spécial d'experts, bureau de l'Organe exécutif

b) Réviser et mettre à jour l'ébauche de la stratégie de communication de 2003 (Londres) pour aider à augmenter la visibilité de la Convention et à accroître la sensibilisation des politiciens aux questions de pollution atmosphérique dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est. Par exemple, cela pourrait comprendre l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan pour faire traduire les documents de promotion et d'orientation en russe pour les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. La stratégie doit également souligner les avantages communs liés aux travaux en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique et les changements climatiques. Suivi : bureau de l'Organe exécutif, groupe de travail spécial

13. *Tenter d'assurer une participation active accrue d'un plus grand nombre de Parties dans les travaux de l'Organe exécutif et des organes subsidiaires, y compris dans les travaux de leurs bureaux ainsi que des groupes techniques et scientifiques.*

a) Examiner les moyens d'accroître la participation des délégations des pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est dans les bureaux. Suivi : bureaux de l'Organe exécutif et des organes subsidiaires

b) Examiner les options permettant d'établir un mécanisme robuste pour appuyer les activités de base qui ne sont pas couvertes par le budget du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe. Suivi : bureau de l'Organe exécutif

14. En gardant à l'esprit le caractère limité des ressources du Secrétariat et le besoin d'obtenir un financement suffisant et stable, veiller à ce que les fonctions attribuées au Secrétariat conformément à l'article 11 de la Convention reflètent les priorités de la Convention, comme le décrit la stratégie à long terme de la Convention. Suivi : Bureau de l'organe exécutif (en étroite collaboration avec le Secrétariat)

ⁱ Dépendamment de l'établissement d'un poste extrabudgétaire au sein du Secrétariat, axé sur la sensibilisation auprès des pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale.